

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION D'UNE REMISE GRACIEUSE DE CREANCE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale provisoire Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membre excusé : Vincent SAPIN (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ; Angélique COMBES (DAJI) ;

Invités ponctuels :

**LE DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA  
DELIBERATION DU 05 JUILLET 2021,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 29 juin 2021 ;

Vu les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le principe du remboursement, par les personnels logés, des charges locatives afférentes aux logements de fonction concédés par nécessité absolue de service a été généralisé à partir de l'automne 2019 avec la prise d'arrêtés individuels, afin de respecter la réglementation et remédier à de pratiques ante fusion.

Depuis cette date, plusieurs difficultés sont survenues notamment des retards dans le recouvrement des factures et des problèmes d'équités en raison des différences de vétusté entre les logements. Suite à plusieurs demandes d'agents logés, le dossier a été réexaminé par les services, aboutissant à l'entrée en vigueur de nouveaux arrêtés portant concession de logement à compter du 1er mai 2021. Par ailleurs, il est proposé au directoire d'accorder aux agents logés une remise gracieuse des sommes dues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2020 et de ne pas émettre les titres de recettes pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

D'approuver la remise gracieuse des sommes dues entre le 1er janvier 2020 et le 30 avril 2020, pour un montant de 10 849,87 euros TTC et de ne pas émettre les titres de recettes pour la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021 pour un montant estimée à hauteur de 32 549,61 euros TTC.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA  
DELIBERATION 2021-07-05-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*